



**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)**  
**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 03 MARS 2026**

**CONVOCAION**

Date : 13/02/2026

Envoi le : 24/02/2026

Publication le : 24/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 28  
 Présents : 18  
 Absents : 10  
 Pouvoirs : 07  
 Votants : 25

**Etaient présents :*****Adjoints :***

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
 Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

***Conseillers municipaux :***

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,  
 Messieurs, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,  
 Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Michel THUSSEAUD.

**Absents :**

Madame Lyn FAIPOUX,  
 Messieurs Pascal NOYAU, Mikaël TOST

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.  
 Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.  
 Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.  
 Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.  
 Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.  
 Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.  
 Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

*XXXXXXXXXXXX*

Madame Sylviane FORTUN est désignée comme secrétaire de séance.

*XXXXXXXXXXXX*

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal par un hommage à Frédéric CARRASCO. Il donne la parole à Madame Odile RITOURET, Adjointe aux ressources humaines, qui rend hommage à Frédéric CARRASCO, saluant notamment son engagement professionnel et l'humanité dont il savait faire preuve dans l'exercice de ses fonctions et avec ses collègues. Elle propose ensuite à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

*XXXXXXXXXXXX*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2026  
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

*XXXXXXXXXXXX*

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

**06 DÉCISIONS ONT ÉTÉ DEPUIS LE 03 FÉVRIER 2026 :**

- Décision N° DGS/2026/008 du 23/01/2026 portant signature d'une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du carnaval de Luynes.
- Décision N° DGS/2026/009 du 26/01/2026 portant signature d'un contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation.
- Décision N° DGS/2026/010 du 26/01/2026 portant signature d'un contrat de cession de droits de reproduction entre Madame Julie HASCOËT et la Commune de Luynes.
- Décision N° DGS/2026/011 du 27/01/2026 portant signature d'une convention de résidence en territoire avec l'Association Compagnie du Coin, afin de mettre en œuvre le projet "Grand Jumelage avec Saint Coin".
- Décision N° DGS/2026/012 du 16/02/2026 portant signature d'un avenant n°1 à la convention de livraison de repas pour la structure Multi-Accueil "Les P'tits Loups".
- Décision N° DGS/2026/013 du 17/02/2026 portant signature d'un avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et de représentation publique avec l'Association MUSIQUES CRÉATIVES DU SUD.

*XXXXXXXXXXXX*

## ORDRE DU JOUR

### DEL N° 03/03/2026-01 COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET VILLE

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du comptable public doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2025, sans les reports 2024, sont repris dans le tableau ci-dessous qui est extrait du compte de gestion.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 057 874.71 €	6 490 272.51 €	8 548 147.22 €
Titres de recettes (b) émis	1 144 546.36 €	6 258 254.41 €	7 402 800.77 €
Réductions de titres (c)	4 326.00 €	173 714.56 €	178 040.56 €
Recettes nettes (d=b-c)	1 140 220.36 €	6 084 539.85 €	7 224 760.21 €
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 057 874.71 €	6 490 272.51 €	8 548 147.22 €
Mandats émis (f)	1 143 331.56 €	5 773 968.43 €	6 917 299.99 €
Annulations de mandats (g)	0 €	102 457.37 €	102 457.37 €
Dépenses nettes (h=f-g)	1 143 331.56 €	5 671 511.06 €	6 814 842.62 €
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		413 028.79 €	413 028.79 €
(h-d) Déficit	3 111.20 €		3 111.20 €

Avec les reports de l'exercice 2024, on arrive au résultat de clôture suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Déficit 2024 reporté	- 632 671.48 €		- 632 671.48 €
Excédent 2024 reporté		565 202.14 €	565 202.14 €
Résultat global de clôture exercice 2025	- 635 782.68 €	978 230.93 €	342 448.25 €

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 6 voix CONTRE (Monsieur Antoine MAQUIN, Monsieur Olivier DOUSSET, Monsieur Pascal ARRAGAIN et Monsieur Érick MORCHOISNE de Liste « Luynes la nouvelle dynamique » et Madame Florence MÉTIVIER et Monsieur Yoann LAFAUX de la liste « Ensemble Luynes gagnante » :

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2025, tel qu'il lui a été présenté par le Comptable de la collectivité, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

### DEL N° 03/03/2026-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET VILLE

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du Compte Administratif,

Après avoir désigné Monsieur Gilles FERRAND Adjoint au Maire comme Président de séance et ce conformément aux dispositions des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix POUR et 6 voix CONTRE (Monsieur Antoine MAQUIN, Monsieur Olivier DOUSSET, Monsieur Pascal ARRAGAIN et Monsieur Érick MORCHOISNE de Liste « Luynes la nouvelle dynamique » et Madame Florence MÉTIVIER et Monsieur Yoann LAFAUX de la liste « Ensemble Luynes gagnante » :

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2025 tel qu'il lui a été présenté et ce conformément au tableau synthétique ci-dessous :

**TABLEAU SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2025  
BUDGET COMMUNE**

RUBRIQUES	2025		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>DÉPENSES</b>			
*EXERCICE N (A)	1 143 331.56 €	5 671 511.06 €	6 814 842.62 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1	632 671.48 €		632 671.48 €
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>1 776 003.04 €</b>	<b>5 671 511.06 €</b>	<b>7 447 514.10 €</b>
<b>RECETTES</b>			
*EXERCICE N (A1)	1 140 220.36 €	6 084 539.85 €	7 224 760.21 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1		565 202.14 €	565 202.14 €
<b>SOUS TOTAL (B1)</b>	<b>1 140 220.36 €</b>	<b>6 649 741.99 €</b>	<b>7 789 962.35 €</b>
<b>RÉSULTATS</b>			
*EXERCICE N (A1-A)	- 3 111.12 €	413 028.79 €	409 917.67 €
*GLOBAL DE CLOTURE (B1-B)	- 635 782.68 €	978 230.93 €	342 448.25 €

**DEL N°03/03/2026-03 BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-12 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Il s'agit d'une disposition qui a été introduite par l'article 107 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité dans la vie politique.

Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2020 le Conseil Municipal a à l'unanimité défini le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

Cette délibération doit s'analyser comme un règlement intérieur de la formation applicable aux élus du Conseil Municipal.

Pour l'année 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un crédit de 3 000 € a été inscrit à l'article 65315 « formation » et 2 000 € à l'article 65312 « frais de mission » du budget.

Ces sommes sont supérieures au 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal (2 % de 125 472 € article 65311, soit 2 509 €).

Il appartient au Conseil Municipal dans un premier temps de prendre acte du tableau de formation 2025 tel qu'exposé en annexe et le cas échéant de débattre sur la formation des élus.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du tableau ci-dessous, récapitulant les formations des élus pour l'année 2025, qui n'appelle pas de commentaire particulier ni débat de la part des conseillers municipaux présents.

TABLEAU RÉCAPITULATIF  
FORMATION A DESTINATION DES ÉLUS PROPOSÉES PAR L'AMIL  
ANNÉE 2025

Date formation	Intitulé formation proposée par l'AMIL	Montant de la formation par élu	Nombre d'élus ayant demandés à être inscrits	Nombre d'inscriptions retenues par AMIL		Nombre réel de participants	Coût total de la formation
				(en fonction des disponibilités de places)	Désistement élu		
18/03/2025	Les relations entre les communes et les associations	110,00 €	1	1	0	1	110,00 €
29/04/2025	La gestion des logements communaux	0,00 €					
17/06/2025	La gestion des logements communaux	0,00 €					
18/06/2025	Bien terminer son mandat et règles de fonctionnement de la collectivité à l'approche de 2026	90,00 €	1	1		1	90,00 €
24/06/2025	Elections municipales 2026 : les règles applicables en période pré-electorale	0,00 €	1	1		1	0,00 €
17/09/2025	Visite Projets Paysagers	0,00 €	1	1		1	0,00 €
02/10/2025	Politique de santé publique	0,00 €					
06/10/2025	La vulnérabilité des personnes âgées	0,00 €					
16/10/2025	Les logements indignes	0,00 €					
<b>TOTAL</b>						<b>4</b>	<b>200,00 €</b>

#### **DEL N° 03/03/2026-04 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal de toute commune de plus de 2 000 habitants doit prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune pour elle-même ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, annexé au Compte Administratif.

VU le Code général des collectivités locales et notamment l'article L.2241-1,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE**, comme exposé ci-dessous, du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025 de la ville de Luynes :

➤ État des cessions foncières 2025 : État néant.

➤ Acquisition foncière 2025 :

Délibération du CM	Parcelles	Prix	Acte notarié signé le
10/12/2024	BE 216 *	46 625.86 €	15/09/2025

\*La Grange. Portage foncier via l'EPFL métropolitain

#### **DEL N° 03/03/2026-05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2025.**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU les résultats du Compte Administratif 2025 faisant ressortir :

A - un excédent de fonctionnement de	978 230.93 €
B - un déficit d'investissement de	635 782.68 €
C - un excédent au niveau des restes à réaliser de	6 048.83 €

Soit un besoin de financement d'investissement (B - C) de 629 733.85 €

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 25 février 2026,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix POUR et 5 voix CONTRE Monsieur Antoine MAQUIN, Monsieur Olivier DOUSSET, Monsieur Pascal ARRAGAIN et Monsieur Érick MORCHOISNE de Liste « Luynes la nouvelle dynamique » et Monsieur Yoann LAFAUX de la liste « Ensemble Luynes gagnante » :

**DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 de la façon suivante :**

➤ 629 733.85 € à l'article 1068 section d'investissement recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement 2025 restes à réaliser compris.

➤ 348 497.08 € à l'article 002 section de fonctionnement recettes « Excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

#### **DEL N° 03/03/2026-06 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 adoptant la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter de l'exercice 2024,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable M 57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) taux maximal autorisé.

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions, prévues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, lors de la plus proche séance.

#### **DEL N° 03/03/2026-07 BUDGET PRIMITIF 2026**

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 03 février 2026,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 25 février 2026,

VU la transmission par mail sécurisé en date du 17 février 2026, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du projet de budget, du rapport de présentation ainsi qu'une note,

Monsieur MAQUIN souhaite prendre la parole. Il explique à l'assemblée qu'il votera contre ce budget, qu'il juge insuffisamment ambitieux, tant en matière de réduction des coûts de fonctionnement que d'investissements, notamment en direction de la voirie.

Il indique également qu'il s'interroge sur la réalité des efforts engagés pour réduire les dépenses de fonctionnement, en particulier concernant les consommations énergétiques et les travaux d'isolation des bâtiments.

Monsieur le Maire lui précise que les 118 500 € inscrits au budget d'investissement ne représentent pas la totalité des montants consacrés à la voirie. Cette somme correspond uniquement à l'enveloppe communale redirigée vers une enveloppe métropolitaine dite « enveloppe 2 », laquelle est abondée par d'autres mécanismes financiers.

Ainsi, ce montant ne reflète pas la réalité de l'investissement total réalisé sur la commune. Il rappelle par ailleurs que l'investissement sur l'espace public relève principalement de la compétence métropolitaine et non communale. Les opérations sont financées au travers des dispositifs métropolitains, notamment les enveloppes 1, 2 et 3, alimentées par différents mécanismes de transfert financier.

Il est inexact de dire que seuls 118 500€ sont affectés à la voirie, car c'est en réalité plusieurs centaines de milliers d'euros.

Monsieur le Maire précise ensuite que certaines rues faisant actuellement l'objet de débats ne feront pas l'objet de travaux immédiats. C'est notamment le cas de la rue du Haut Verger, située sur le tracé de la future voie plateau. Cette voie devant être intégralement détruite puis reconstruite, il ne serait pas pertinent d'y engager des travaux à court terme. Il rappelle également que cette rue ne dispose actuellement pas d'une structure de chaussée adaptée et que la requalification future permettra la réalisation d'une route durable et conforme aux usages.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs que, si l'on cumule les financements issus des enveloppes métropolitaines et communales, ce sont plus de 2 millions d'euros qui sont investis sur l'espace public : réfection de ponts, travaux structurels de voirie, aménagements divers, etc.... Il insiste donc sur le fait qu'il serait inexact d'affirmer qu'aucun investissement n'est réalisé.

Monsieur MAQUIN reprend la parole et indique qu'au regard de ces éléments, il conviendrait selon lui d'augmenter le versement communal actuellement fixé à 118 500 €.

Monsieur le Maire conclut l'échange en rappelant le contexte de baisse des dotations globales et les contraintes financières qui en découlent pour la collectivité.

Plus aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 6 voix CONTRE (Monsieur Antoine MAQUIN, Monsieur Olivier DOUSSET, Monsieur Pascal ARRAGAIN et Monsieur Érick MORCHOISNE de Liste « Luynes la nouvelle dynamique » et Madame Florence MÉTIVIER et Monsieur Yoann LAFAUX de la liste « Ensemble Luynes gagnante » :

**A VOTÉ le présent budget :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec vote formel sur les chapitres "opérations d'équipement".
  - avec vote formel sur chacun des chapitres.

**A APPROUVÉ le Budget Primitif 2026 présenté en séance, d'un montant total de 8 601 310.89 € répartie de la manière suivante :**

- |                             |                     |                |
|-----------------------------|---------------------|----------------|
| ➤ Section d'investissement  | 2 311 081.85 € soit | 26.87 % du BP. |
| ➤ Section de fonctionnement | 6 290 229.04 € soit | 73.13 % du BP. |

**A PRÉCISÉ** que le budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

**A PRÉCISÉ** que la liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : 657363 et 65748.

**A PRÉCISÉ AVOIR OPTÉ** pour la neutralisation totale des amortissements des comptes 2041411, 2041511 et 2046 pour une durée de 15 ans conformément au décret n° 215-1846 du 29/12/2015.

**A AUTORISÉ**, conformément à la délibération du Conseil Municipal de ce jour, Monsieur le Maire a opéré des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles  
Investissent : 7.5 % des dépenses réelles

#### **DEL N°03/03/2026-08 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026**

Comme cela a été expliqué lors des Orientations Budgétaires 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 25 février 2026,

VU l'article 16939A du Code général des impôts,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 43.80 %.**

**FIXE le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et assimilées, les logements vacants soumis à la THLV) pour l'exercice 2026 à 18.69 %.**

**FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 83.26 %.**

#### **DEL N° 03/03/2023-09 FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour obtenir les fonds de concours de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Pour cette année, la commune devrait percevoir une enveloppe de 79 680 € (montant identique depuis 2021).

Cependant, Monsieur le Maire indique que pour l'exercice 2026, afin de se conformer aux nouvelles règles fixées par la Métropole et sécuriser le versement du fonds de concours, il a été décidé d'adopter une nouvelle répartition du fonds de concours de droit commun, exclusivement fondée sur des charges de fonctionnement des équipements.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 25 février 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir au titre de l'année 2026, le versement en section de fonctionnement des fonds de concours de droit commun avec la répartition suivante :**

- Équipements sportifs : 44 680 €
- Culture (équipements culturels) : 15 000 €
- Structure multi-accueil (équipement) : 10 000 €
- Pôle Enfance Jeunesse (équipements) : 10 000 €

**APPROUVE le plan de financement pour chaque service annexé à la présente délibération.**

#### **DEL N° 03/03/2023-10 SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2026, la somme de 119 783.50 € a été inscrite et se répartie de la manière suivante :

➤ 108 693 € (article 65748) à affecter aux associations et aux écoles (projets pédagogiques / voyages scolaires) et établissements (MFR / CFA) qui accueillent des enfants Luynois (base de 45€/enfant).

➤ 11 090.50 € au titre du PACT Culturel, à reverser aux associations bénéficiaires, répartis de la manière suivante :

- 5 161.80 € à l'article 657341 : Subvention de fonctionnement aux organismes publics - communes membres GFP.
- 5 928.70 € à l'article 65748 : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé, autres personnes de droit privé.

Il convient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de cette somme de 119 783.50 €.

Monsieur le Maire félicite la commission CASA ainsi que l'ensemble des élus ayant participé à l'instruction des dossiers. Il souligne que ce travail a permis, une nouvelle fois, de répondre aux demandes des associations afin de les accompagner dans leurs activités et leurs projets, qui contribuent au dynamisme et à la vitalité du territoire.

VU les propositions émises par la Commission CASA en date du 09 février 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR (deux élus (Mme FORTUN et Mme MÉNORET) ne prennent pas part au vote du fait qu'ils sont membres d'une association bénéficiant d'une subvention municipale) :

**DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2026 :**

ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE (ASL)	43 573 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	300 €
ASSOCIATION REVES ET AVENTURES SUBAQUATIQUES (ARAS)	500 €
LE TEMPS DE VIVRE	400 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)	30 700 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYNOISE (ACL)	4 000 €
VAL DE LUYNES EVENEMENTS	2 400 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	8 500 €
APEL SAINTE GENEVIEVE	400 €
PROJETS PEDAGOGIQUES ÉCOLES VOYAGES SCOLAIRES FIN D'ANNEE	8 038 €
CFA JOUE LES TOURS - SAINT PIERRE DES CORPS - LE MANS (14 élèves x 45€)	630 €
MÉTIER DES ARTISANS NOUVELLE AQUITAINE (1 élève)	45 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	2 000 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYNOIS	1 625 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE COMITÉ 37	150 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500 €
SPA	1 100 €
COMITÉ DE JUMELAGES	3 500 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	100 €
PACT	11 090.50 €
<b>TOTAL ATTRIBUÉ</b>	<b>119 551.50 €</b>
<b>RÉSERVE NON AFFECTÉE</b>	<b>232 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2026 (articles 65748 et 657341)</b>	<b>119 783.50 €</b>

**PRÉCISE** la répartition de la somme de 8 038 € correspondant aux projets pédagogiques des écoles et aux voyages scolaires de fin d'année des élèves de CM2 CAMUS, de CE2 PASTEUR, de grande section SHL et des CM2 Luynois de Sainte Geneviève, de la manière suivante :

ÉCOLES	Projets pédagogiques		Voyages scolaires fin d'année		TOTAL ARRONDI (A + B)
	Nombre de classes	Montant (A) 317.84 € / classe	Nombre d'élèves	Montant * (B)	
CAMUS	3	953.52 €	34	691.63 €	1 646.00 €
S H L	4	1 271.36 €	31	630.61 €	1 902.00 €
PASTEUR	5	1 589.20 €	35	711.98 €	2 302.00 €
STE GENEVIÈVE	5	1 589.20 €	10	598.30 €	2 188.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>8 038.00 €</b>

\*Montant de l'enveloppe globale CM2 école publique (34 élèves X 59.83€, soit 2 034.22€) réparti entre les élèves de fin de cycle (grande section maternelle, CE2 Pasteur et CM2 Camus) soit 20.3422 € / élève

Pour Sainte Geneviève : 59.83€/élève Luynois de CM2.

**INDIQUE** que les sommes destinées aux établissements scolaires seront versées :

- Pour les écoles publiques : aux coopératives scolaires de chaque établissement.
- Pour l'école privée Sainte Geneviève : à l'OGEC de celle-ci.

**PRÉCISE** que sur l'enveloppe de 119 783.50 €, les 232 € restant à affecter le seront ultérieurement en cas de besoin, par délibération spécifique.

**PRÉCISE** que le versement des subventions accordées à l'ASL et à l'AML se fera par acomptes, dans la limite bien entendu des montants alloués au titre de l'exercice 2026.

**DEL N°03/03/2026-11 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSICALE LUYNNOISE (AML)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que ce point n'est pas prêt à être présenté au Conseil Municipal et demande, en conséquence, son retrait de l'ordre du jour. En l'absence d'observation de l'assemblée délibérante, le point est retiré.

**DEL N°03/03/2026-12 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE LUYNNOISE (ASL)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que ce point n'est pas prêt à être présenté au Conseil Municipal et demande, en conséquence, son retrait de l'ordre du jour. En l'absence d'observation de l'assemblée délibérante, le point est retiré.

**DEL N°03/03/2026-13 CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION NARVALO'S BIKERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille depuis plusieurs années le festival « Luynes à l'assaut de l'Amérique », porté par l'association luynnoise loi 1901 des Narvalo's Bikers.

Ce festival constitue un événement important pour la commune, tant par son rayonnement que par son impact culturel, associatif et économique.

Lors de l'édition 2025, la manifestation a rassemblé entre 20 000 et 30 000 personnes. Elle mobilisait alors plus de 200 bénévoles, environ 50 entreprises partenaires, proposait une vingtaine de points de restauration, un village commerçant, des concerts et de nombreuses animations.

Cette édition s'est déroulée dans des conditions météorologiques particulièrement défavorables, marquées par de fortes précipitations. Ces conditions ont eu un impact significatif sur la fréquentation, sans pour autant remettre en cause l'organisation générale, l'engagement des bénévoles ni l'intérêt du public pour cet événement emblématique.

La participation de la commune ne prend pas la forme d'une subvention financière directe, mais se traduit par un ensemble d'actions et de mises à disposition concourant à la tenue du festival. Elle comprend notamment la mise à disposition du domaine communal, la délivrance des autorisations administratives nécessaires, ainsi que la mobilisation de moyens humains, matériels et techniques, incluant notamment l'accès aux compteurs d'eau et d'électricité.

La présente convention a pour objet d'asseoir, de sécuriser et de renforcer le partenariat entre la commune et l'association organisatrice, afin de pérenniser le festival sur le territoire luynois. Elle fixe un cadre de fonctionnement pour l'éditions 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-3,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public avec l'Association NARVALO'S BIKERS.**

#### **DEL N° 03/03/2023-14 SUBVENTION 2026 AU BUDGET DU CCAS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la principale recette du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la subvention municipale.

Il propose lors de cette séance, de voter la subvention 2026 d'un montant de 20 000 €, montant identique aux années passées.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du CCAS pour leur investissement. Il souligne que de nombreuses actions sont menées malgré des moyens financiers limités.

Il adresse également ses remerciements particuliers à Madame MÉNORET pour son engagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 25 février 2026,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour l'année 2026.**

**PRÉCISE** que ce montant pourra être revu en cours d'année en fonction des besoins.

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 657363 du budget.

**DEL N° 03/03/2026-15 PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉE 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1983 la commune a signé avec l'Ecole Sainte Geneviève un contrat d'association.

Chaque année la commune verse une participation calculée sur un montant attribué par élève habitant la commune, en distinguant les classes maternelles et les classes primaires.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de 2025, à savoir :

Enfant Maternel	575.36 € par enfant	20 712.96 € pour 36 enfants Luynois
Enfant Primaire	387.62€ par enfant	17 830.52 € pour 46 enfants Luynois
	<b>TOTAL</b>	<b>38 543.48 € arrondi à 38 550 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 19 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 février 2026,

VU l'article R.442-44 du Code de l'Éducation,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les propositions ci-dessus.

**PRÉCISE** que le versement de cette participation se fera par acomptes dans la limite du montant de 38 550 €.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal.

**DEL N° 03/03/2026-16 TARIFS 2026 - BOUTIQUE EPHEMERE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la saison touristique à venir (juillet, août), la commune a décidé de renouveler sa boutique éphémère dans les anciens locaux de l'Office du Tourisme situés en entrée de ville.

L'idée étant de mettre ce lieu à la disposition de créateurs/créatrices qui s'engagent à ouvrir le local en continu les vendredis de 16h00 à 19h00 et les samedis de 10h00 à 19h00 de juillet à août (jours fériés inclus).

Comme l'année passée, les activités de restauration, vente de produits alcoolisés ou de conseils sont exclues.

Trois périodes de mise à disposition ont été définies et ce de manière non-divisibles :

- Du 03 au 25 juillet 2026
- Du 31 juillet au 22 août 2026

La surface du local permet d'accueillir jusqu'à huit créateurs/créatrices en même temps.

Il est précisé qu'une participation de 50 € par période sera demandée à chaque créateur/créatrice (montant identique à l'année dernière).

L'objet de la délibération de cette séance est de fixer le montant de la participation tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec chaque créateur/créatrice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention d'occupation temporaire du local communal sis 9 rue Alfred Baugé avec chaque créateur/créatrice.**

**DÉCIDE DE FIXER le montant de la redevance d'occupation à 50€, par période de location et par créateur/créatrice.**

**PRÉCISE que les trois périodes définies, ci-dessus, ne sont pas divisibles.**

**DEL N°03/03/2026-17 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE FONDETTES ET DES COMMUNES DE LUYNES ET DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 1<sup>er</sup> février 1994 la commune de Fondettes a créé le premier Relais d'Assistants Maternels (RAM) du département en vue d'impliquer les assistants maternels dans la politique locale de la Petite Enfance, et de favoriser l'épanouissement des jeunes enfants en accueil individuel.

Le 13 février 1998 le RAM de Fondettes devient intercommunal en s'étendant aux communes de Luynes et de Saint-Étienne de Chigny.

Face aux besoins qui ont été pressentis par les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny, il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de répartir ses missions sur les trois territoires selon les modalités définies par convention.

En outre, cette convention précise que la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales seront prises en charge intégralement par la Ville de Fondettes. Un arrêté du Maire de cette commune règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny quant à elles remboursent la commune de FONDETTES au prorata du nombre d'assistants maternels agréés sur chacune des communes. Ce chiffre est réactualisé au début de chaque année civile (1<sup>er</sup> janvier).

La dernière convention étant arrivée à expiration le 5 février dernier, il convient de la renouveler.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention d'objectifs et de financement : Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,

VU la convention de partenariat des relais assistants maternels signée avec le Conseil Départemental,

VU la délibération n°DL20260112m19 u Conseil Municipal de Fondettes en date du 12 janvier 2026, renouvelant la mise à disposition de l'animatrice du RPE auprès des villes de Luynes et ed Saint Etienne de Chigny, pour une nouvelle durée de deux ans,

VU l'accord donné par écrit par l'agent, pour être mise à disposition pour une durée de deux ans, auprès du RPE intercommunal,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal de Fondettes titulaire du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, au profit des communes de Luynes et de Saint Etienne de Chigny, dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance de Fondettes à raison de 100% de son temps de travail, pour une durée de deux ans à compter du 05 février 2026, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son application.

#### **DEL N°03/03/2026-18 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SPA RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2025, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), relative à la capture, l'indentification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

Cette convention étant arrivée à expiration, il propose de reconduire le partenariat entre la commune et la SPA, sur la base de valeur faciale des bons de stérilisation et d'identification, à savoir :

- 65 € pour un mâle - castration et identification (montant identique à 2025)
- 90 € pour une femelle - ovariectomie et identification (montant identique à 2025)
- 110 € pour une femelle gestante - ovario-hystérectomie et identification (montant identique à 2025)

Monsieur le Maire précise que la participation financière :

1° : se fait sous forme de subvention sur la base de 55€ par chat et ce quel que soit le sexe de l'animal (montant identique à 2025).

2° : s'établit pour un minimum de 5 chats et par multiple de 5. Dans le cadre de la prochaine convention à venir, il propose de fixer le nombre de chats à 20.

L'objet de la délibération de ce jour est donc :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.
- de verser à la SPA, une subvention d'un montant de 1 100€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.211-27 et L.212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et la SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.**

**DÉCIDE de verser à la Société Protectrice des Animaux (SPA), une subvention d'un montant de 1 100 €.**

**DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2026.**

## **DEL N° 03/03/2026-19 CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions relatives aux délégations de service public,

VU les objectifs nationaux issus de la stratégie nationale bas-carbone et du Plan Climat visant la neutralité carbone à horizon 2050 et la réduction significative des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030,

VU les engagements de Tours Métropole Val de Loire en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables et de récupération,

VU la présentation du projet de réseaux de chaleur et de froid urbains réalisée le 15 décembre 2025 dans le cadre de la concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux de chaleur du nord de l'agglomération et des réseaux secondaires de Ballan-Miré, Mettray et Luynes,

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité métropolitaine met en évidence un potentiel de 85 GWh/an permettant d'éviter environ 17 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an et contribuant à hauteur de 25 % à l'objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030,

CONSIDÉRANT que le projet métropolitain prévoit la création d'un grand réseau structurant au nord de l'agglomération ainsi que trois réseaux secondaires sur les communes de Ballan-Miré, Mettray et Luynes, avec une exigence minimale de 65 % d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique,

CONSIDÉRANT que le projet de réseau de chaleur urbain de Luynes s'appuie sur un socle initial d'équipements publics structurants comprenant la piscine Centre Aquatique, le gymnase et tennis couvert, le collège départemental et le groupe scolaire Pasteur et Suzanne Lebert, représentant un besoin thermique total estimé à 1 103,5 MWh, pour un linéaire de réseau d'environ 384 mètres et une densité énergétique de 2,9 MWh/ml,

CONSIDÉRANT que l'étude identifie un potentiel élargi de raccordement incluant bureaux, commerces, établissements d'enseignement, équipements sportifs, logements, établissements de santé, activités industrielles, ateliers ainsi que les projets en construction situés dans le tissu urbain classé en zones U et AU du PLU,

CONSIDÉRANT que les candidats à la délégation de service public proposeront vraisemblablement une solution de production combinant une chaufferie biomasse d'une puissance estimée entre 400 et 600 kW, complétée par une chaudière d'appoint et de secours au gaz, permettant de substituer une part significative des consommations actuelles de gaz naturel par une énergie renouvelable locale et de stabiliser le coût de la chaleur pour les équipements publics,

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une chaufferie nécessite une emprise foncière comprise entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup>, accessible aux poids lourds pour l'approvisionnement en combustible bois,

CONSIDÉRANT que la Commune porte parallèlement un projet structurant de reconstruction d'un nouveau gymnase et qu'il apparaît pertinent, dans une logique d'optimisation technique et financière, d'intégrer la chaufferie du réseau de chaleur au sein de ce projet, permettant ainsi :

- la mutualisation des coûts de construction entre la Commune et Tours Métropole Val de Loire ;
- l'optimisation foncière par une implantation intégrée au programme d'équipement ;
- la recherche de financements complémentaires et de subventions majorées au titre de la transition énergétique et de la performance environnementale du futur gymnase ;
- la réduction des coûts d'investissement spécifiques liés à une construction indépendante ;

CONSIDÉRANT que la connexion des équipements sportifs communaux existants et futurs (gymnase, tennis couvert et installations associées) au réseau de chaleur permettra une diminution structurelle des charges de fonctionnement de la Commune, par la substitution d'une énergie fossile volatile par une énergie renouvelable locale, plus stable et sécurisée,

CONSIDÉRANT que le calendrier prévisionnel prévoit la publication de l'appel à candidatures au plus tard le 3 janvier 2026, le choix des candidats en février 2026, la publication du dossier de consultation en mars 2026 et le choix du délégataire en juin 2027.

Madame TOST s'étonne que ce sujet soit abordé lors du dernier conseil de la mandature. Elle estime par ailleurs que le dossier présenté manque de clarté et que les éléments fournis ne sont pas suffisamment détaillés.

Monsieur le Maire lui rappelle que la compétence en matière d'énergie relève de la métropole et non de la commune. Il précise que le projet de déploiement et de création d'un réseau de chaleur constitue une opportunité importante pour la commune de Luynes et s'inscrit comme cela est clairement exposé dans le cadre du projet sportif de reconstruction du Gymnase.

Il indique que l'inscription de la commune dans ce dispositif de déploiement d'un réseau de chaleur a été obtenue à la suite d'un vote de l'assemblée délibérante de la métropole en décembre dernier.

Il ajoute que la question du déploiement des réseaux de chaleur est un sujet régulièrement abordé dans les débats métropolitains. Les documents relatifs aux assemblées délibérantes sont systématiquement transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Chaque conseiller est ainsi invité, au cours du mandat, à s'intéresser aux questions métropolitaines afin de pouvoir en suivre les évolutions, cela fait partie de la mission d'élus municipal.

Monsieur le Maire précise enfin que les élus en charge de l'aménagement ont, pour leur part, suivi son évolution dans le cadre des réunions de travail.

Plus aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal ARRAGAIN de Liste « Luynes la nouvelle dynamique » et Madame Florence MÉTIVIER de la liste « Ensemble Luynes gagnante »):

**APPROUVE le principe de participation de la Commune de Luynes au projet de réseau de chaleur urbain porté par Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la concession de service public en cours de procédure.**

**VALIDE l'intégration du réseau de chaleur de Luynes au dispositif métropolitain incluant les trois réseaux secondaires.**

**APPROUVE le principe d'implantation de la chaufferie biomasse/gaz du réseau de chaleur au sein du projet de nouveau gymnase communal, dans une logique de mutualisation des investissements et d'optimisation financière.**

**PRÉVOIT la connexion des équipements sportifs communaux existants et futurs au réseau de chaleur afin de réduire les charges de fonctionnement de la collectivité.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise à disposition ou à l'acquisition du foncier requis, à signer tout document afférent à la procédure, ainsi qu'à solliciter toutes subventions mobilisables au titre de la transition énergétique et de la performance environnementale des équipements publics.**

**PRÉCISE** que cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et métropolitains de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise durable du coût de l'énergie pour les usagers et la collectivité.

## **DEL N°03/03/2026-20 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : BILAN DE LA CONCERTATION, CONCLUSION DE LA PRÉ-ÉTUDE ET PHASAGE DU PROGRAMME**

Le gymnase municipal de Luynes, construit en 1972, occupe une place centrale dans la vie de la commune. Implanté au cœur d'un pôle sportif, à proximité immédiate des équipements de la piscine, des terrains de football, des tennis et du city-stade, il est aujourd'hui bien plus qu'un simple équipement sportif. Il est devenu, au fil du temps, un lieu de convergence pour les pratiques sportives, scolaires, culturelles, associatives et événementielles, accueillant quotidiennement un public très diversifié, des plus jeunes aux seniors.

Cet équipement a cependant été conçu dans un contexte radicalement différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. Les pratiques sportives ont évolué, les exigences réglementaires se sont renforcées, la fréquentation s'est accrue et les usages se sont multipliés, sans que le bâtiment ne puisse s'adapter durablement à ces transformations. Face à ce constat, la commune a souhaité engager une réflexion globale, structurée et objectivée sur l'avenir du gymnase, afin de disposer d'une vision claire et partagée, permettant de fonder une décision engageant la collectivité pour plusieurs décennies.

### **Une assistance à maîtrise d'ouvrage**

Pour ce faire, la commune s'est appuyée sur une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, chargée d'accompagner la collectivité dans l'analyse des besoins, l'évaluation des scénarios possibles et l'organisation d'une concertation approfondie avec l'ensemble des utilisateurs. Cette démarche a permis de dépasser les impressions ou les ressentis pour établir un diagnostic précis, fondé sur des données techniques, fonctionnelles, financières et réglementaires.

### **Une concertation avec les acteurs locaux**

La concertation menée a associé l'ensemble des disciplines sportives utilisatrices du site, parmi lesquelles la gymnastique, le volley-ball, le tir à l'arc, le tennis de table, le tennis, le football, le rugby, le judo, le karaté et les autres arts martiaux, ainsi que les établissements scolaires, les services municipaux et les acteurs culturels. Elle a mis en lumière une réalité partagée par tous : le gymnase et les équipements associés sont aujourd'hui pleinement utilisés, saturés dans leur fonctionnement et arrivés à un niveau de vétusté qui pose des difficultés de sécurité, de confort et de qualité d'usage.

Sur le plan sportif, de nombreuses disciplines sont contraintes dans leur développement. Certaines associations limitent leurs activités, d'autres sont confrontées à des situations de coactivité qui demande une forte mobilisation des adhérents pour exercer leurs activités, notamment lorsque des matériels volumineux sont stockés à proximité immédiate des plateaux sportifs. Les surfaces disponibles ne répondent plus aux standards fédéraux, les hauteurs libres sont insuffisantes, les vestiaires sont sous-dimensionnés et les stockages sont insuffisants.

Les usages scolaires, quant à eux, sont quotidiens. Les écoles et le collège utilisent le gymnase pour un large éventail d'activités physiques et sportives.

Au-delà du sport et du scolaire, le gymnase est devenu un véritable lieu de vie culturelle et associative. La salle de danse, très sollicitée, accueille de nombreuses pratiques artistiques et de bien-être, mais souffre d'un manque d'isolation phonique et d'une saturation des créneaux. De nouvelles activités, pourtant très demandées par les habitants, ne peuvent se développer. Le gymnase est également mobilisé pour des événements municipaux majeurs, tels que le repas des aînés, les galas associatifs ou les bourses aux jouets.

Ces manifestations nécessitent aujourd'hui des installations lourdes, une immobilisation prolongée de l'équipement et une mobilisation importante des services, sans offrir des conditions acoustiques, thermiques et fonctionnelles satisfaisantes. Le besoin d'un espace polyvalent adapté, capable d'accueillir environ 300 personnes dans de bonnes conditions, est ainsi revenu de manière récurrente dans les échanges.

Les résultats chiffrés de la concertation confirment ces constats. Les utilisateurs interrogés s'accordent largement sur le fait que les équipements existants sont structurellement saturés et ne répondent plus aux normes en vigueur, qu'il s'agisse des réglementations sportives, des exigences réglementaires nouvelles (économies d'énergie, accessibilités, ...). Les principaux besoins exprimés portent sur les vestiaires, les sanitaires, les stockages, les locaux accessibles au public et la capacité à accueillir des événements culturels et associatifs dans de bonnes conditions.

### **Des contraintes urbanistiques**

À ces constats d'usage s'ajoutent des contraintes d'urbanisme fortes, liées à l'impossibilité de pouvoir construire un nouveau gymnase ailleurs faute de terrain constructible pouvant accueillir cette activité et, à la localisation du site actuel et à la proximité du château. Le projet est soumis à des règles strictes en matière de hauteur, d'implantation, d'intégration paysagère et patrimoniale, de traitement des façades et des toitures. Ces contraintes limitent fortement les possibilités d'adaptation ou de transformation du bâtiment existant et rendent toute réhabilitation lourde particulièrement complexe.

### **Le scénario de la démolition et de la reconstruction à neuf**

L'étude de faisabilité conduite dans ce cadre a permis d'analyser de manière approfondie le scénario de la réhabilitation lourde du gymnase. Il en ressort que le bâtiment est techniquement obsolète, tant sur le plan de la structure que des réseaux et de l'enveloppe thermique. La mise aux normes complètes en matière d'ERP, d'accessibilité et de sécurité incendie représenterait des interventions extrêmement lourdes, coûteuses et aléatoires. Le coût d'une telle réhabilitation est estimé entre 80 et 90 % minimum de celui d'une construction neuve, sans offrir de garantie équivalente en termes de performance énergétique, phonique de durabilité ou de capacité d'évolution future. Par ailleurs, il serait inenvisageable de concevoir la possibilité de pouvoir continuer à occuper partiellement le gymnase en même temps que sa réhabilitation pour des raisons évidentes de sécurité des usagers, de responsabilité juridique, et de réglementation.

À l'inverse, le scénario de la construction neuve permet d'apporter une réponse globale, cohérente et pérenne aux enjeux identifiés. Il offre la possibilité de concevoir un équipement adapté aux usages actuels et futurs, pleinement conforme aux normes, intégrant les contraintes urbaines et patrimoniales dès la conception, et garantissant une performance énergétique maîtrisée. La construction neuve permet également de repenser l'organisation fonctionnelle du site, de fluidifier les circulations, de mutualiser intelligemment certains espaces et d'anticiper les évolutions à venir, dans une logique de durabilité sur trente à quarante ans.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commune est aujourd'hui en capacité de franchir une nouvelle étape. Il est proposé d'engager le projet selon un phasage clair et maîtrisé, en commençant par l'affirmation politique du principe de reconstruction et des grandes orientations fonctionnelles. L'étape suivante consiste dans l'élaboration d'un programme précis traduisant les besoins exprimés, la demande de reconnaissance d'intérêt communautaire de l'équipement, la définition d'une enveloppe financière cible et l'identification des financements mobilisables. Le choix de la maîtrise d'œuvre constituera une étape déterminante pour garantir la qualité architecturale, technique et environnementale du projet, avant d'entrer dans les phases de conception détaillée, de consultation des entreprises, de réalisation des travaux et de mise en service de l'équipement.

Ce projet de reconstruction du gymnase municipal ne constitue pas une simple opération de bâtiment. Il s'agit d'un investissement structurant pour la commune, au service de la jeunesse, du tissu associatif, de la vie culturelle et du vivre-ensemble. Il repose sur une démarche rigoureuse, une concertation approfondie et une analyse lucide des enjeux. Il engage la commune sur le long terme et vise à doter Luynes d'un équipement à la hauteur de ses ambitions et des attentes de ses habitants.

### **Étude de faisabilité - Phasage des opérations**

L'étude de faisabilité conclut à la nécessité de phaser le projet afin de répondre à l'ensemble des besoins identifiés, tout en assurant une maîtrise économique de l'opération et une continuité maximale des activités. Le phasage permet d'étaler l'investissement dans le temps tout en conservant une vision globale et cohérente du projet, et de limiter autant que possible les périodes d'indisponibilité des équipements pour les associations et les usagers.

#### **La phase 1 : Les équipements de football.**

La phase 1 porte sur les abords du terrain de football. Elle comprend la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau bâtiment intégrant des vestiaires, une salle de convivialité, une laverie, des locaux techniques et des espaces de stockage, dont un local dédié au football et un local pour les services de la commune. Cette phase inclut également la réfection de la piste de course.

#### **La phase 2 : le gymnase, la salle de gymnastique et les locaux annexes**

La phase 2 concerne le gymnase, la salle de gymnastique et les locaux annexes. Il s'agit de la phase la plus importante en termes d'investissements et de surfaces. Elle comprend la démolition du gymnase actuel et de l'ensemble des locaux attenants, suivie de la reconstruction d'un nouveau gymnase, de la construction d'une salle dédiée à la gymnastique et de la réalisation des locaux annexes nécessaires au fonctionnement de l'équipement, notamment les vestiaires, une salle de convivialité, des espaces de stockage et des locaux techniques. Cette phase entraîne une période d'indisponibilité des locaux concernés.

#### **La phase 3 : construction d'une salle multi-activités.**

La phase 3 correspond à la construction d'une salle multi-activités. Cette salle est destinée à accueillir le tennis de table, le yoga et la gymnastique douce, la danse, les activités culturelles ainsi que des manifestations associatives. Elle comprend également des locaux annexes, notamment des espaces de stockage et une salle de réchaud. Les locaux annexes construits lors de la phase 2 sont connectés à cet espace. Cette phase ne présente pas de période d'indisponibilité des locaux, aucun bâtiment existant n'étant démolé.

#### **La phase 4 : construction d'un dojo.**

La phase 4 concerne la construction du dojo. Le bâtiment est conçu pour accueillir les activités de judo, karaté et body-karaté, et comprend un local de stockage. Les locaux annexes réalisés lors des phases 2 et 3 sont connectés à cet équipement. Cette phase ne génère pas de période d'indisponibilité des locaux, aucune démolition n'étant nécessaire.

#### **La phase 5 : le tennis.**

La phase 5 porte sur la halle couverte de tennis et ses annexes. Elle comprend la démolition des constructions actuelles, la construction d'une halle de tennis double et la réalisation des locaux annexes nécessaires, incluant vestiaires, sanitaires, salle de convivialité, bureau, locaux techniques et espaces de stockage chauffés. Cette phase entraîne une période d'indisponibilité des locaux concernés.

#### **La phase 6 : le rugby.**

La phase 6, dernière phase du projet, concerne le rugby. Elle consiste en la réhabilitation de l'ancien bâtiment du dojo afin de créer une salle de convivialité pour le club de rugby. Cette phase ne présente aucune période d'indisponibilité des locaux, les activités ayant été déplacées au cours des phases précédentes.

### **Conclusion**

Au regard des constats établis par l'étude de faisabilité, des résultats de la concertation menée avec l'ensemble des utilisateurs et des contraintes techniques, réglementaires et urbanistiques identifiées, il apparaît que le scénario de la démolition des équipements existants concernés et de la reconstruction d'un équipement neuf constitue la solution la plus pertinente, la plus durable et la plus sécurisée pour la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

- d'acter le principe de la démolition des équipements existants concernés, en particulier le gymnase actuel et les bâtiments attenants, en vue de la reconstruction d'un équipement sportif et polyvalent répondant aux besoins actuels et futurs de la commune ;

- d'autoriser l'engagement d'un dossier de demande de reconnaissance d'intérêt communautaire pour le futur équipement, afin de permettre son inscription dans une logique intercommunale et la mobilisation des financements correspondants ;

- d'acter la programmation du projet selon un phasage opérationnel, tel qu'issu de l'étude de faisabilité, permettant une mise en œuvre progressive et maîtrisée de l'opération, à savoir :

- ✓ phase 1 : démolition et reconstruction des équipements liés au football et réfection de la piste,
- ✓ phase 2 : démolition du gymnase existant et reconstruction du gymnase, de la salle de gymnastique et des locaux annexes,
- ✓ phase 3 : construction d'une salle multi-activités destinée aux pratiques sportives douces, culturelles et associatives,
- ✓ phase 4 : construction d'un dojo dédié aux arts martiaux,
- ✓ phase 5 : démolition et reconstruction de la halle couverte de tennis et de ses annexes,
- ✓ phase 6 : aménagement d'un espace dédié aux activités du rugby, par la réhabilitation de l'ancien bâtiment du dojo »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du maire pour l'exécution des décisions du conseil municipal ;

VU les articles L.1111-1 et L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au principe de libre administration des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code du sport relatives aux équipements sportifs ;

VU l'étude de faisabilité et la démarche de concertation menées par la commune concernant l'avenir des équipements sportifs communaux ;

Monsieur ARRAGAIN demande la parole concernant la présente délibération. Il indique que la note présentée ne lui paraît pas suffisamment précise et qu'elle manque notamment d'un plan permettant de comprendre concrètement le projet.

Il estime qu'il n'est pas acceptable de demander aux élus de s'engager sur un sujet de cette importance avec un document qu'il juge insuffisamment explicite.

Il ajoute que, selon lui, Monsieur le Maire a longuement parlé des équipements sportifs pendant près de trente minutes, mais que ces explications ne compensent pas, à ses yeux, les manques de la note. Il qualifie ces développements de « vent » et maintient que les éléments présentés ne permettent pas de se prononcer de manière éclairée.

Il indique en conséquence qu'il ne peut pas se prononcer sur cette délibération, faute d'éléments suffisamment précis, citant notamment l'absence de plan et d'explications détaillées.

Monsieur le Maire lui répond que la note lui paraît au contraire très claire mais encore faut-il se donner la peine de la lire. Il rappelle que son intitulé précise qu'il s'agit d'un bilan de la concertation et des premières conclusions de la pré-étude, éléments qui sont explicités dans le document.

Il souligne également que la délibération propose un phasage du programme, étape importante qui permet de définir une stratégie de remplacement progressif des équipements. Ce phasage permet notamment aux associations utilisatrices de se projeter dans le temps et d'anticiper les périodes de disponibilité ou d'indisponibilité des équipements.

Il précise enfin que la délibération a un objet précis : présenter le bilan de la concertation, tirer les premières conclusions de la pré-étude et poser les bases d'un phasage du programme. Il rappelle qu'il n'est pas question, à ce stade, de décider de l'implantation définitive d'un bâtiment ni d'en arrêter les caractéristiques précises. Il précise que le bilan de la concertation a été présenté en Commission Générale et que ce programme a été présenté à tous les Présidents d'association sportive concerné.

Plus aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Florence MÉTIVIER et Monsieur Yoann LAFAUX de la liste « Ensemble Luynes gagnante ») et 4 voix CONTRE (Monsieur Antoine MAQUIN, Monsieur Olivier DOUSSET, Monsieur Pascal ARRAGAIN et Monsieur Érick MORCHOISNE de Liste « Luynes la nouvelle dynamique » :

**ACTE les éléments présentés dans le cadre du bilan de concertation et de l'étude de faisabilité.**

**APPROUVE le principe de la reconstruction des équipements sportifs concernés.**

**APPROUVE le phasage opérationnel du projet tel que présenté.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la poursuite du projet et à la recherche de financements.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches pour faire reconnaître le Gymnase d'intérêt communautaire.**



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**TOURSIME** : Madame RITOURET porte à l'attention du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a récemment repris son arrêté pour une durée de quatre ans, maintenant ainsi le classement de Luynes en commune touristique. Elle rappelle à cette occasion que la commune a enregistré 23 000 nuitées en 2025, ce qui confirme la dynamique touristique du territoire.

**PROJET VOIE PLATEAU** : Monsieur RITOURET profite de ce point d'information pour indiquer également que le préfet a pris un arrêté autorisant les techniciens chargés du piquetage et de l'identification de certains éléments topographiques à pénétrer sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet de voie plateau, afin de permettre l'avancement des études et du dossier.

❖ **MERCREDI 4 MARS A 19H00 ET LE JEUDI 5 MARS A 14H30 : PREVENTION DES ACTES DE MALVEILLANCE (escroquerie, cambriolages, démarchage abusif...)**

La Grange

Rencontres animées par la Cellule de prévention de la malveillance du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire

❖ **SAMEDIS 7 ET 21 MARS : DEGUSTATION D'HUITRES**

Sur le marché

Proposée par le Comité de Jumelages de Luynes

Commande possible : 10 € la douzaine

Contact : 06 74 50 50 22

❖ **DU 13 AU 24 AVRIL : INSCRIPTION POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS**

Inscription à La Ruche d'Ernest (3-13 ans) et à La Passerelle (10-17ans) du 13 au 27 mars sur le Portail Famille : [www.luynes.fr/portail-famille](http://www.luynes.fr/portail-famille)

❖ **DU 14 MARS AU 4 AVRIL : POLYPHONIQUES**

La Grange

Exposition d'art contemporain de Justine Ghinter proposée dans le cadre du festival Bruissements d'Elles  
Vernissage : jeudi 12 mars - 19h00

❖ **SAMEDI 14 MARS : CARNAVAL DE LUYNES**

Départ à 14h00 de la piscine Les Thermes

Thème : années 60-70

Avec la participation de La Ruche d'Ernest, La Passerelle, l'Association Musicale de Luynes, l'Ensemble Choral'Aria et Tours'N Riders

❖ **DIMANCHES 15 ET 22 MARS - ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Bureaux de vote ouverts de 8h00 à 18h00

Vote par procuration : [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr)

❖ **MERCREDI 18 MARS A 14H30 : SEANCE 1, 2, 3... CINÉ : MARY ANNING**

La Grange

Film d'animation à partir de 6 ans (1h12)

Tarif unique : 4,50 €

Bande-annonce sur [www.luynes.fr](http://www.luynes.fr)

❖ **JUSQU'AU 18 MARS : QUINZAINE DU LIVRE JEUNESSE**

Médiathèque

Sélection d'ouvrages jeunesse parus dans l'année en consultation sur place

❖ **JEUDI 19 MARS A 20H30 : SEANCE DE CINEMA : COUTURES**

La Grange

Fiction d'Alice Winocour avec Angelina Jolie (1h46) proposée dans le cadre du festival Bruissements d'Elles

Tarifs : 4,50-6,50 €

Bande-annonce sur [www.luynes.fr](http://www.luynes.fr)

❖ **VENDREDI 20 MARS A 20H00 : RENCONTRE AVEC JULIE HASCOËT**

La Grange

L'artiste Julie Hascoët présentera son projet de résidence à Luynes autour du monde souterrain et troglodyte.

Gratuit et ouvert à tous

❖ **VENDREDI 27 MARS - 20H30 : S.H.A.K.E.S.P.E.A.R.E.**

La Grange

Théâtre tout public dès 12 ans de la Compagnie Grand Tigre (1h20)

Tarifs : 10-14 €

Billetterie : [luynes.festik.net](http://luynes.festik.net)

❖ SAMEDI 28 MARS DE 9H00 A 12H00 : LECTURES CONTEES

Médiathèque

Matinée organisée par le F.S.E. Aubrac

Accès gratuit avec don libre

Vente de crêpes et gâteaux

XXXXXXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h51.

Fait à Luynes, le 11 mars 2026

Le secrétaire de séance,



Sylviane FORTUN

Le Maire,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

**DEL N° 03/03/2026-01** COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET VILLE

**DEL N° 03/03/2026-02** COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET VILLE

**DEL N° 03/03/2026-03** BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2025

**DEL N° 03/03/2026-04** BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉE 2025

**DEL N° 03/03/2026-05** AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2025

**DEL N° 03/03/2026-06** FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

**DEL N° 03/03/2026-07** BUDGET PRIMITIF 2026

**DEL N° 03/03/2026-08** FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

**DEL N° 03/03/2023-09** FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

**DEL N° 03/03/2023-10** SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

**DEL N° 03/03/2026-11** CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSICALE LUYNOISE (AML)

**DEL N° 03/03/2026-12** CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE (ASL)

**DEL N° 03/03/2026-13** CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION NARVALO'S BIKERS

**DEL N° 03/03/2023-14** SUBVENTION 2026 AU BUDGET DU CCAS

**DEL N° 03/03/2026-15** PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉE 2026

**DEL N° 03/03/2026-16** TARIFS 2026 - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE

**DEL N° 03/03/2026-17** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE FONDETTES ET DES COMMUNES DE LUYNES ET DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

**DEL N° 03/03/2026-18** CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SPA RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS

**DEL N° 03/03/2026-19** CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

**DEL N° 03/03/2026-20** ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : BILAN DE LA CONCERTATION, CONCLUSION DE LA PRÉ-ÉTUDE ET PHASAGE DU PROGRAMME

*XXXXXXXXXXXXXXXX*

